

II. Histoire juive / Joodse geschiedenis

MARIE BLUM-ALBERT

**«Le récit de l'espoir. Souvenirs de guerre dans un
home d'enfants juifs»**

(MÉMOIRES D'EUROPE, IV), Bruxelles, Presses inter-
universitaires européennes, 1997, 158 p.

*Cet article a été publié dans la revue
Points critiques ¹ sous le titre “Le ghetto
et ses enfants. Un défi à la mémoire”.
Nous remercions Maxime Steinberg d'avoir
bien voulu accepter que cette contribution
particulièrement enrichissante soit repro-
duite comme compte rendu dans nos
Cahiers.*

La mémoire ne fonctionne pas comme l'histoire. Du passé, elle se souvient de ce qui lui convient dans le présent et vis-à-vis de ses enjeux. S'agissant de la tragédie des Juifs pendant la Seconde Guerre mondiale, cette mémoire fonctionne plutôt sur un mode bipolaire et symbolique, avec son balancement d'Auschwitz à la révolte du ghetto de Varsovie. Ainsi et de manière très significative, le nouveau musée établi en 1996 dans une aile de l'ancienne caserne Dossin à Malines a été appelé Musée de la Déportation et de la Résistance des Juifs de Belgique. Et on conçoit mal que ce lieu de mémoire introduise, tout au moins dans sa raison sociale, une troisième dimension qui aurait échappé à la première sans procéder de la deuxième.

Pourtant, la solution finale, telle qu'elle s'est déroulée en Belgique, comporte aussi une troisième issue. Tout un ghetto, y compris ses enfants, n'a pas été déporté et, sans se rebeller, a pu survivre jusqu'aux tout derniers jours de l'occupation nazie! Ce ghetto défie la mémoire. La représentation dichotomique de cette dernière ne lui laisse comme alternative – puisque effectivement il n'a pas été déporté - que de se ménager un espace ... du côté de la résistance. S'insinuant par ce biais, le ghetto, en particulier ses enfants qui ont échappé au voyage d'Auschwitz, s'oblige pour la cause de sa mémoire à en reconstruire les paramètres et à évacuer, avec cette révision, le principe même du sauvetage des Juifs dans l'histoire, à savoir leur immersion dans la clandestinité.

Dans le cas belge, à cet égard exemplaire, ce principe ne procède justement pas d'une reconstruction téléologique et anachronique qui institue ce qui est advenu

en norme a posteriori de ce qui devait advenir. L'histoire de la solution finale en Belgique ne s'écrit pas à rebours de son déroulement. La plongée des Juifs dans la clandestinité s'inscrit dans l'événement même dont elle modifie le sens. Cette rupture avec la légalité de l'occupation nazie et antisémite détermine ainsi un critère objectif d'interprétation et d'analyse des comportements et fournit une grille de lecture qui restitue les actes et les attitudes des contemporains de l'événement dont la plupart se trouvaient dans l'ignorance du sens de son accomplissement.

A l'échelle de l'Europe occidentale, le cas belge est peut-être le plus significatif de l'importance - en l'occurrence déterminante - du comportement des Juifs et de leur choix face aux persécutions et aux déportations raciales. Si dans ce pays près d'un Juif sur deux a disparu dans la solution finale, les deux tiers des victimes ont été acheminées à Auschwitz en moins de cent jours, pendant la grande vague de déportations qui s'étend de l'été à l'automne 1942. D'emblée, l'événement a atteint son paroxysme. Car dès l'automne, il perd son élan et la solution finale s'enlise suite à l'insoumission des Juifs. Les rescapés des grandes rafles de l'été ont pris la mesure de la menace généralisée et anonyme de déportation et, en masse, ils cherchent leur salut dans la clandestinité. Ils saisissent l'enjeu de la situation : à terme, aucune sécurité ne leur est laissée s'ils demeurent à leur domicile légal et continuent à s'exhiber en rue avec l'étoile jaune qu'ils sont tenus de porter.

Le statut des Juifs, mis en place deux ans plus tôt, leur apparaît pour ce qu'il est du point de vue policier : le piège qui les

livre soumis, dociles, et résignés. Arrachant leur étoile et quittant leur domicile, ils coupent alors les ponts et prennent le risque de l'illégalité. Dans cette insoumission généralisée, ils ne rompent pas seulement avec la légalité allemande, nazie et antisémite. "Des difficultés résultent", constatent les services d'occupation, "du fait que beaucoup de Juifs sont en possession de faux papiers d'identité belge"². Faisant le bilan des arrestations, le détachement de la Sécurité du Reich en Belgique se fonde, deux ans plus tard, sur "le séjour illégal des Juifs" pour excuser ses "difficultés" à remplir les convois de déportation : celles-ci "proviennent dans 80 % des cas de ce que les Juifs sont munis de fausses cartes d'identité"³.

Cette rupture avec toute légalité, y compris la belge - il n'y a pas de moyen terme au principe d'illégalité - constitue le fait majeur après les déportations de l'été 1942. Dès l'automne, les événements liés à la solution finale en Belgique prennent un cours radicalement différent et les services allemands en perdent la maîtrise. A la fin de l'année, le chef de l'administration militaire évalue avec lucidité la situation. Il doute du succès final de l'entreprise et, réaliste, avertit Berlin que "les Juifs qui se trouvent dans le pays se cachent de telle

sorte que l'exécution planifiée de transport ultérieur s'avèrera très difficile"⁴.

Les faits confirment ces prévisions 'pessimistes'. De l'été à l'automne 1942, au temps de la soumission de leurs victimes, les SS des affaires juives sont parvenus à rassembler et à acheminer à Auschwitz près de 17.000 personnes, hommes, femmes, enfants et vieillards. La traque des Juifs qui débute à l'automne, se révèle d'une tout autre nature. Jusqu'à leur retraite, ses agents et leurs auxiliaires recrutés sur place et parfois dans le milieu pourchassé⁵ ne réussissent guère à s'emparer de plus de 8.000 autres personnes; et encore 15 % d'entre elles au moins - les Juifs belges raflés dans la nuit du 3 au 4 septembre 1943 - sont demeurés dans la légalité, piégés par l'illusion d'une 'protection' arrivée à échéance. En deux longues années de traque, la police nazie n'a ainsi pu expédier à Auschwitz qu'un contingent inférieur de moitié à celui qu'elle a rassemblé en trois mois, au temps de la légalité de ses victimes.

Si le passage massif dans la clandestinité à la fin de l'été 1942 a bel et bien brisé l'élan de la solution finale dans ce pays, il n'a cependant pas été le choix de tous les Juifs. Face à une seule et même tragédie,

2 Télégramme de von Bergen, Service des Affaires étrangères, Bruxelles, 24.IX.1942 (Centre de Documentation juive contemporaine [CDJC], CCXX-VII a 13 (BG 5219)).

3 Le délégué du chef de la police de sécurité, Bruxelles, le 15.VI.1944, in *Nouvelles de Belgique et du Nord de la France*, 1944 n°12, p.18 (CEGES, Copie Bundesarchiv Koblenz, Belgen R 70); voir aussi Rapport d'activité n° 28 de l'administration militaire pour le mois d'avril 1944, p. 8 (CDJC, LXXVI-17).

4 Rapport d'activité n°22 de l'administration militaire pour la période du 1.IX -XII.1942, p. A 38-39 (CDJC, CDVCVI-6).

5 Voir MAXIME STEINBERG, *L'Étoile et le Fusil, La Traque des Juifs 1942-1944*, t. 2, Bruxelles, Éditions Vie Ouvrière, 1987, chapitre VI.

ces derniers n'ont pas conçu une seule et unique stratégie de défense. Une partie d'entre eux - et leur nombre n'est nullement négligeable - ne sont pas sortis du 'ghetto moral' où ils s'étaient laissé enfermer avant le début des déportations.

A l'Ouest de l'Europe, le ghetto n'est pas une concentration forcée de Juifs emmurés dans un quartier de ville qu'on leur empêche physiquement de quitter jusqu'à leur déportation finale. C'est une structure administrative conçue, au départ, pour "renfermer dans un ghetto moral l'économie juive en Belgique et surtout [...] l'éliminer de la vie sociale"⁶ et dont le "but" officiel, selon les termes de l'ordonnance du 25 novembre 1941 créant l'Association des Juifs en Belgique, est "d'activer [leur] émigration". Les notables juifs en charge, sous l'occupation, des communautés religieuses et de leurs oeuvres philanthropiques et de bienfaisance, acceptent d'installer ce ghetto à l'occidentale. Fonctionnant sous le contrôle permanent de l'officier SS des affaires juives, ils exécutent ses ordres, au nom d'une politique de présence et de moindre mal derrière laquelle ils se retranchent, lorsque, au début des déportations de l'été 1942, il servent de relais dans le cadre du rassemblement des déportés des premiers convois.

En raison de l'insoumission croissante des Juifs qui ne suivent pas l'appel à l'obéissance des responsables de l'AJB, la police SS doit se démasquer et recourir à la force. Après les rafles tant redoutées et malgré une certaine perplexité, les notables de l'Association persistent néanmoins à maintenir l'institution juive dans la légalité. Le passage massif des Juifs étrangers dans la clandestinité ne les détourne pas de cette politique de présence et de celle d'un moindre mal à chaque fois plus étriqué. Cette Association des Juifs en Belgique, où les citoyens belges sont surreprésentés dans la direction et le personnel, se maintient tout autant après la rafle, en septembre 1943, des Juifs de nationalité belge et l'arrestation simultanée du comité local d'Anvers et de ses employés. Signe d'une reprise en mains après les tergiversations observées à l'AJB au cours de l'automne 1942, l'officier SS responsable affecte dès cette époque l'Association à "sa mission principale d'assistance sociale sous toutes ses formes aux Juifs évacués" et, lui reprochant ses interventions auprès des autorités belges, lui recommande fermement "d'envisager son activité sous un angle moins politique, mais plus idéaliste"⁷! Cette fonction d'intendance - un service de colis - écarte ainsi de l'aide aux Juifs les autorités nationales et leurs organismes d'assistance. Elle

6 Chef de l'administration militaire, le 15.X.1941. Objet : création de l'Association des Juifs en Belgique. Signé : Froitheim. Voir MAXIME STEINBERG, *L'Étoile et le Fusil. 1942. Les cent jours de la déportation des Juifs de Belgique*, Bruxelles, Éditions Vie Ouvrière, 1984, p. 87.

7 Association des Juifs en Belgique, procès-verbaux du comité directeur, rapport présenté par Mr. Rosenfeld sur ses entrevues au Service de Sécurité avec le lieutenant SS Asche, les 10 et 14.XI.1942 (Ministère de la Santé Publique, Bruxelles). Cité désormais MSP/AJB.

permet, du point de vue de l'AJB qui se substitue à leurs interventions, "de rendre moins pénible le sort des Juifs qui se trouvent internés à Malines"⁸.

L'officier SS des affaires juives veille aussi à ce que l'institution légale juive demeure, dans la capitale, un sanctuaire protégé. Après une bavure de ses agents – une rafle le 20 janvier 1943 à Bruxelles –, il lui garantit que "les fonctionnaires ne pénétreront pas dans les locaux de l'AJB et de ses oeuvres, ni dans les synagogues". Cependant, tout risque d'arrestation n'est pas pour autant écarté. "Y restent exposées les personnes se rendant ou revenant des locaux susmentionnés"⁹, retiennent les délégués juifs. L'AJB n'en est pas moins satisfaite des "assurances données par l'autorité occupante qu'elle n'entraverait pas la bonne marche" de ses activités sociales et son comité local de Bruxelles ne parvient pas à comprendre que "les indigents ont quelque appréhension à se rendre chaque jour dans les locaux où se fait la distribution des repas"¹⁰. Si, après la rafle, ils sont moins nombreux - moins d'un millier - à rechercher son assistance matérielle, l'institution juive légale continue, malgré la traque des clandestins qui se poursuit, à constituer un point de fixation pour les Juifs demeurés dans la légalité ou pratiquant une semi-clandestinité.

La nouvelle politique allemande des centres d'hébergement pour enfants 'abandonnés' ou personnes âgées, mise en place au printemps 1943, institue même l'AJB au centre d'un ghetto légal comprenant en 1944 quelque 4.000 personnes dont environ 600 enfants. En l'occurrence, il s'agit effectivement d'un ghetto au sens urbain du terme, car, outre les dirigeants et le personnel de l'AJB, ainsi que leur famille – soit déjà un bon millier de personnes demeurant généralement à leur domicile –, il comprend, avec leurs pensionnaires assignés à résidence, des homes d'enfants, des asiles de vieillards, un hôpital, et même une entreprise de peaux de lapin Ce ghetto d'établissements reste ouvert sous la responsabilité de l'AJB à qui il est formellement "défendu de laisser sortir" ses pensionnaires et qui y contrôle leur présence pour le compte de l'officier SS des affaires juives¹¹. Avec son environnement de Juifs se conformant aux contraintes de leur statut légal, ce ghetto dans la ville occupe un espace nullement négligeable dans la solution finale. Il englobe 8 % de la cartothèque juive de la police SS à Bruxelles. Dans les dernières semaines de l'occupation, ces milliers de personnes, dont les adresses sont renseignées sur fiches, fournissent à cette dernière une réserve susceptible d'inverser ses résultats dans l' "évacuation des Juifs" de son ressort

8 Procès-verbaux du comité local de Bruxelles, compte rendu de l'activité du comité local de Bruxelles au cours du mois de janvier 1943 (MSP/AJB).

9 Procès-verbaux du comité directeur, rapport sur l'entrevue du 25.I.1943 entre Messieurs Erdmann et Rosenfeld (MSP/AJB). Le capitaine SS F. Erdmann était le nouveau chargé des affaires juives. Sur la rafle et ses conséquences, voir MAXIME STEINBERG, *L'Étoile et le Fusil, La Traque des Juifs 1942-1944...*, t.1, p. 52-55.

10 AJB. Compte rendu de l'activité du comité local de Bruxelles au cours du mois de janvier 1943 (Archives Maxime Steinberg, "*L'Étoile et le Fusil*").

11 Procès-verbaux du comité directeur. Séance du jeudi 26.VIII.1943. Entretien au Service de Sécurité, le 26.VIII.1943 (MSP/AJB). Voir MAXIME STEINBERG, *L'Étoile et le Fusil, La Traque des Juifs...*, t. 2, p. 232.

territorial. Au moment du départ, le 31 juillet 1944, du XXVI^e convoi dont ils ne savent pas encore qu'il est le dernier, ses agents ont à peine fait disparaître - si on ose dire - 44% des Juifs du pays. Ils laisseront en l'état le rapport entre les morts et les vivants. Pour avoir trop tardé à opérer la dernière grande rafle au domicile des Juifs légaux et dans les établissements de l'AJB, ils ne parviendront même pas à l'effectuer, faute de carburant pour leurs camions lors de la débâcle des derniers jours¹².

Ces milliers de Juifs disponibles pour la déportation jusqu'à la veille de la Libération sont finalement à classer parmi les survivants, au même titre que les dizaines de milliers d'autres se cachant depuis l'automne 1942 et que les traqueurs antijuifs n'ont pu débusquer. Mais en demeurant dans la légalité jusqu'à la veille de la rafle tardive et avortée de la fin d'août 1944, ils ont failli inverser le rapport des morts et des vivants dans l'histoire et font peser une hypothèque sur sa mémoire, celle d'une 'plaie béante'.

La mémoire a toujours une dimension sociologique. Ce sont toujours des personnes qui se souviennent et elles se souviennent parce qu'elles se rattachent à une histoire. Or, l'AJB ne concerne pas seulement l'histoire personnelle de

ces milliers de Juifs qui ont peuplé son ghetto, elle interpelle aussi les autres, dix fois plus nombreux, dont l'histoire a pris un tout autre cours¹³. Et justement parce que l'histoire a tranché, la question se pose désormais dans la mémoire en terme de jugement a posteriori sur les comportements personnels. C'est dire, comme le constate encore en 1993 un observateur non juif fort circonspect, que cette "question de l'AJB reste une plaie béante dans le monde juif actuel et [qu'] il serait malvenu de la réactiver"¹⁴. Mais il est inévitable, quelle que soit la médecine appliquée, qu'elle se rouvre, car cette déchirure ne se situe pas seulement dans la mémoire. C'est dans l'histoire même que l'AJB divise les Juifs. En l'occurrence, le mot est faible. A vrai dire, ils s'affrontent, et même au sens physique du terme. Le sang a coulé dans ce combat fratricide autour de l'AJB.

Les frères se sont entre-tués comme Abel et Caïn. La référence biblique s'impose. Un journal clandestin en langue yiddish, *Unzer Wort*, l'utilise, à quelques mois de la Libération, en rappelant le fameux appel qui, joint deux ans plus tôt à la convocation distribuée par les employés de l'AJB et ordonnant aux Juifs de se présenter au camp de rassemblement de Malines, invitait les convoqués à obéir à cette réquisition des autorités d'occupation. Pour cette "parole" juive, cet appel juif

12 Sur les circonstances de cette rafle non advenue, voir *Idem*, t. 2, p. 236. Ce texte se fonde principalement sur les dépositions de Johannes Frank, l'ancien commandant du camp de rassemblement de Malines et de Constantin Canaris, l'ancien chef supérieur de la SS et de la police en Belgique occupée.

13 Les quelque 4.000 Juifs du ghetto de la fin de l'occupation comptent pour 10% parmi les 37.000 Juifs de Belgique qui ont survécu à la Seconde Guerre mondiale.

14 ANDRÉ DONNET, *Le procès de l'A.J.B. n'aura pas lieu, analyse du dossier 8036/44 de l'Auditorat Militaire de Bruxelles*, Louvain, mémoire pour l'obtention du diplôme complémentaire d'études en histoire, KUL, 1993, p. 36.

n'est rien de moins que "le signe de Caïn gravé sur le triste passé de cette institution"¹⁵.

La résistance juive n'a pas découvert la 'traîtrise' de Caïn au moment des déportations. S'exprimant "au nom des masses juives sous la botte de l'occupant", elle estime que la 'traîtrise' s'affirme en tant que telle dès l'ordonnance créant l'institution juive. En décembre 1941, une presse clandestine en yiddish proclame, non sans quelque illusion, qu'"en Belgique, il n'y aura pas de Juifs quelle que soit leur nationalité, belge ou allemande, qui accepteront la mission traîtresse d[e l'] aider [...] en organisant la communauté obligatoire"¹⁶. Les notables qui acceptent bel et bien de l'organiser n'ignorent pas au printemps 1942 ce qu'ils appellent les "rumeurs médisantes et calomniatrices" qui circulent parmi les Juifs¹⁷. C'est que les termes en usage dans la clandestinité pour stigmatiser les dirigeants de l'AJB sont implacables. Un tract, toujours rédigé en yiddish, du *Linke Poale Sion* – le parti ouvrier sioniste de gauche – diffusé pour le deuxième anniversaire de l'invasion du pays les dénonce comme la "représentation nazie directe", "l'exécuteur direct de la *Gestapo* dans la communauté juive". Ce tract du 10 mai 1942 présente même l'AJB, avec cette emphase lyrique qui caractérise la plume d'Abusz Werber,

comme "le marteau forgé de notre sang et de notre chair, qui, manoeuvré par les nazis, assène des coups aux ouvriers et aux masses juifs".

Cette violence d'Abel contre Caïn n'exprime pas seulement les emportements passionnels de la polémique politique. Au plus fort des déportations de l'été 1942, elle se traduit, du côté des Juifs communistes, par de la violence physique contre l'AJB. Le 25 juillet, deux jours avant l'ouverture du camp de rassemblement de la caserne Dossin à Malines, leurs partisans investissent l'un des bâtiments de l'AJB à Bruxelles et brûlent le fichier que le service juif de la "mise au travail" confectionne sur ordre de la police SS. Ils ne manquent pas pendant cette action de faire ce qu'Alfred Blum, témoin oculaire, appelle par euphémisme de 'la morale'. Dans les termes que mentionne son 'rapport sur l'incident', l'un des partisans "nous déclara", écrit-il, "que nous travaillions, non pas dans l'intérêt des Juifs, mais contre leur intérêt"¹⁸. Il est peu probable que, agitant son revolver comme le signale Alfred Blum, l'homme se soit exprimé avec la modération qu'on lui prête.

Un mois plus tard, exactement le 29 août, c'est "un bras vengeur" qui, selon les termes du compte rendu de l'attentat dans *Le Drapeau Rouge*, abat en rue le chef juif

15 "Nous persévérons", in *Unzer Wort*, fin mai [1944]. Voir à ce propos MAXIME STEINBERG, *L'Étoile et le Fusil. 1942. Les cent jours de la déportation des Juifs de Belgique...*, p. 181.

16 "Les masses juives sous la botte de l'occupant et notre réponse, c'est la lutte", in *Unzer Wort*, n°1, XII.1941. Voir *Idem*, p. 112

17 Voir à ce propos *Idem*, p. 185.

18 AJB. Rapport sur l'incident survenu en date du samedi 25 juillet 1942 au local sis 56, boulevard du Midi à Bruxelles où s'effectuait le recopiage des fiches individuelles des membres de l'AJB (Archives Maxime Steinberg, "*L'Étoile et le Fusil*"). Voir à ce propos MAXIME STEINBERG, *L'Étoile et le Fusil. 1942...*, p. 175.

de la 'mise au travail' ¹⁹. D'après le journal clandestin communiste, la victime "n'avait pas hésité à coopérer avec l'occupant pour martyriser ses concitoyens juifs". Se félicitant que "le nombre de personnes ne répondant pas aux convocations n'a cessé de croître", le parti communiste appelle à entreprendre de telles actions de terreur contre les "complices" des "bourreaux antisémites". Il pense à tort qu'après l'attentat de ses partisans, "la Gestapo" fermera "les locaux de cette institution devenue inutile".

En tout état de cause et quelles que soient les stratégies de ses contemporains, cette AJB à laquelle s'opposent aussitôt les formations juives de résistance, pose question du point de vue belge dès sa mise en place sur l'ordre de l'occupant allemand. Sans doute, les autorités nationales s'abstiennent-elles de soulever le problème. Depuis l'automne 1940, les secrétaires généraux des ministères belges ont accepté, en optant dans la question juive pour une politique dite d' 'exécution passive' des ordres de l'occupant, de prêter leurs services à la mise en œuvre de ses ordonnances antijuives. Instituant l'AJB, l'administration allemande la dote de "la capacité légale selon le droit belge" et conçoit ses "fondements juridiques [de manière à ce] qu'ils permettent aux services belges de continuer leur travail sur cette

base". L'ordonnance la créant stipule donc, dans son paragraphe 3, qu'elle est "placée sous le contrôle du ministère de l'Intérieur et de la Santé publique".

Le secrétaire général de ce ministère se prête à la manoeuvre : il doit sa nomination aux pressions de l'occupant qui a tenu à imposer, à cette place stratégique, une personnalité du principal mouvement d'ordre nouveau en Flandre. Le 21 mars 1942, sur simple 'communication' de l'administration militaire, il laisse publier les statuts de l'AJB – avec leur référence à la législation antijuive de l'occupant – dans le *Moniteur belge des arrêtés ministériels et autres arrêtés des secrétaires généraux*. "C'est [...] la première fois dans l'histoire 'belge'", se réjouit aussitôt la presse antijuive, qu'"un décret paraît dans le *Moniteur* basé sur le principe de la race". Les adeptes de ce principe y lisent l'assurance que "le pays sera bientôt épuré des Juifs" ²⁰.

Cette publication inattendue ne manque pas d'être dénoncée dans la presse clandestine. *La Libre Belgique-Peter Pan*, important journal libre publié par des milieux proches du barreau bruxellois et particulièrement sensibles à l'intégrité du droit belge, fustige le secrétaire général de l'Intérieur, "ce traître qui rabaisse définitivement notre *Moniteur* officiel - déjà

19 "Résistez aux bourreaux antisémites et frappez leurs complices", in *Le Drapeau rouge*, n° 35, IX.1942. Sur l'attentat et ses suites, voir *Idem*, p. 213 à 220. On notera à ce sujet qu'en dépit des faits historiquement établis, Marie Blum-Albert persiste à imputer la rafle du 3 septembre 1942 à l'attentat du 29 août. "En réalité", écrit-elle gommant les deux razzias nocturnes des 15 et 28 août 1942, "ce geste que la résistance considérait comme un acte de bravoure se retourna contre la population juive. Des rafles sauvages, de jour comme de nuit, se substituèrent au système de la convocation" (MARIE BLUM-ALBERT, *Le récif de l'espoir...*, p. 49-50).

20 "Scandale à Bruxelles. Morts pour la patrie", in *Volksche Aanval*, n° 14, 4.IV.1942.

bien bas - au niveau de la presse asservie qui est entièrement à la dévotion de l'occupant". Au Front de l'Indépendance, *Justice Libre*, sorte de conscience juridique de la résistance, émet l'avis que les statuts de l'AJB "doivent évidemment comme cette Association elle-même être tenus pour inexistants au point de vue du droit belge. Ces actes tendant manifestement à la transformation de nos institutions, toute participation à leur exécution relève de l'article 118 du code pénal"²¹.

La question de savoir si du point de vue légal, les directeurs de l'AJB, la plupart de nationalité belge au demeurant, sont effectivement coupables d'incivisme sera posée, dès 1945, à la justice belge, mais ce "procès de l'AJB n'aura pas lieu", comme l'explique André Donnet en 1993.

Toute l'analyse à laquelle procède ce juriste dans son travail de fin d'études en histoire déposé à la *KU Leuven* mériterait d'être reprise. L'auteur examine, en effet, du double point de vue juridique et historique le dossier d'instruction-enquête à charge d'Ullmann et consorts et détermine dans quelles conditions l'auditorat militaire prononce, en 1947, une ordonnance de non-lieu.

On retiendra que la défense des inculpés, assurée par une personnalité du judaïsme consistorial d'avant-guerre, réussit avec succès à évacuer l'intention méchante requise pour une éventuelle condamnation des actes posés avant 1943. Le juriste-

historien démonte le principe de cette défense qui consiste à faire passer l'AJB "comme une entité abstraite, unique et agissant dans un bel ensemble, ce qui est absurde", et par ce biais, à mettre "à [son] actif[...] les actions de certains notables n'ayant pas à proprement parler une conception de la résistance conforme à celle des prévenus"²².

A cet égard, André Donnet insiste sur l'intervention à son avis 'capitale' d'un de ces notables, précisément membre du Comité de Défense des Juifs, mais aussi personnalité éminente du judaïsme de l'après-guerre. C'est en effet en refusant de porter, selon ses propres termes, "un jugement catégorique sur l'opportunité de [la] politique [de moindre mal]" dont les accusés se revendiquent, que cette personnalité juive persuade l'auditorat militaire du bien-fondé d'une décision de non-lieu dans une affaire délicate dont l'autorité judiciaire ne doute pas qu'elle est "de nature à entraîner des répercussions"²³.

Comme l'écrit André Donnet dans sa conclusion, "c'est ainsi que se termine un non-événement. Le procès de l'AJB n'aura pas lieu, ni plus largement celui de la politique du moindre mal appliquée à tous les échelons du pays". S'agissant de l'ordonnance de non-lieu, ce juriste d'aujourd'hui la considère 'correcte' d'un point de vue juridique, mais il ne "peut s'empêcher d'apercevoir que nombre de faits furent voilés ou du moins ne furent

21 *Justice Libre*, n° 5, IV.1942.

22 ANDRÉ DONNET, *op. cit.*, p. 61.

23 *Idem*, p. 67-68.

pas relevés lors de l'instruction". Ainsi, il pointe "l'absence de contrainte dans la forme qui fut donnée à l'appel du 1^{er} août" – c'est le signe de Caïn que dénonçait à l'époque la résistance juive – "ou encore le fait qu'aucune échappatoire ne fut prévue en cas de rafles dans les homes". "Tous ces aspects", constate-t-il, "furent littéralement enfouis durant l'instruction"²⁴.

C'est que la vérité judiciaire est comme la mémoire : elle ne se souvient que de ce qu'elle veut bien se souvenir. Or, dès 1945, avant même le retour des déportés dont on ignore toujours le sort réel malgré la libération d'Auschwitz en janvier, on considère, dans des milieux officiels bien informés, que l'AJB a joué un rôle de premier plan dans l'aide aux Juifs. En témoigne une publication d'avril 1945, le journal *Grande Bretagne & Etats-Unis*, expliquant que "cet organisme, injustement soupçonné par certains patriotes parce que créé par une ordonnance allemande, s'occupa, dès 1941, à alléger le sort des Juifs malheureux, leur fournissant, ainsi qu'à leurs coreligionnaires enfermés à Malines, des secours en vêtements, créant des homes pour les vieillards et les enfants juifs que la *Gestapo* avait consenti à ne pas déporter".

Il n'empêche : en reconstituant ses institutions et organisations avec le retour au pays de leurs principaux dirigeants d'avant-guerre absents depuis mai 1940, le judaïsme officiel écarte des institutions consistoriales et communautaires les

personnes restées en Belgique pendant l'occupation et ayant agi au sein de l'AJB, y compris dans ses homes, celles-ci n'obtenant pas l'aval du CDJ. Ce dernier n'a pas attendu le retour du gouvernement belge et des notables d'avant-guerre pour "s'accaparer tout le pouvoir" et "ten[ir] à l'écart" les "anciens dirigeants de l'association", comme le déplore l'un d'eux en constatant, trois semaines après la fin d'une occupation nazie et antisémite, qu'à son point de vue, "les affaires juives sont démontées"²⁵ ! Sortis de l'ombre, les résistants juifs les prennent en mains, le CDJ administrant désormais les rescapés de la clandestinité dans le cadre d'une Aide aux Israélites victimes de la Guerre, l'AIVG.

Les dirigeants du judaïsme consistorial lui emboitant le pas ne suivent toutefois pas jusqu'au bout la résistance juive dans sa détermination à 'épurer' la communauté rescapée de l'occupation. Ils font une exception hautement significative à l'ostracisme qui frappe les anciens notables de l'AJB, annulant par ce geste la portée morale de cette mise à l'écart. En effet, l'ancien président de l'AJB, Salomon Ullmann, le Grand Rabbin du temps de l'occupation qu'on n'a pas démis de son titre pendant l'instruction de son affaire devant l'auditorat militaire, conserve sa fonction jusqu'à son décès en ... 1957.

Cette ambiguïté préfigure les tentatives répétées de réhabilitation en sourdine de l'AJB. Très révélatrice de cette tendance

²⁴ *Idem*, p. 72.

²⁵ S. VANDENBERG, *Journal de guerre*, à la date du 25.IX.1944. Voir MAXIME STEINBERG, *L'Étoile et le Fusil. 1942...*, p. 106.

est la manière dont ce révisionnisme juif se faufile dans l'ouvrage qui inaugure en 1965 l'historiographie des Juifs de Belgique pendant l'occupation²⁶. L'opuscule est publié pour le vingt-cinquième anniversaire de l'invasion du pays. Il est, à tous égards, apologétique. Il concerne "*les Belges face à la persécution raciale*" et entend, à leur égard, "remplir, au nom de tous les Juifs de Belgique, un devoir élémentaire de profonde gratitude", comme l'écrit son préfacier, ancien président du Consistoire central israélite.

Ce dernier a dirigé cette enquête sur les "*Belges*", confiée à l'épouse d'un ancien membre du comité local de l'AJB de Liège. L'auteur remplit certes son devoir. Son texte fait le panégyrique d'une Belgique exemplaire rassemblée comme un seul homme derrière sa famille royale pour le sauvetage de ses Juifs. La Belgique dont il s'agit ici est cependant la Belgique officielle, car ce petit livre d'une centaine de pages en accorde moins d'une dizaine à la résistance et à la population. En revanche, il insiste longuement sur les interventions des autorités belges du temps de l'occupation, en particulier sur celle de la Reine Elisabeth, et sur le concours qu'elles ont apporté à l'AJB dans son action sociale en faveur des détenus de Malines et des enfants des homes juifs légaux.

Ce premier coup d'essai est très symptomatique des querelles de la mémoire juive en Belgique. Dans ce petit pays où ces

disputes intestines se manifestent plutôt par des comportements qu'à travers des débats, la réhabilitation de l'AJB prend option sur l'historiographie en lui imposant par avance sa vérité. La parution des "*Belges face à la persécution raciale*", où la résistance est si mal lotie, devance de huit ans la publication d'un ouvrage enfin consacré au Comité de Défense des Juifs qui doit beaucoup aux remous que le petit livre sorti en 1965 a suscités. Traitant – en termes de résistance – du sauvetage clandestin des enfants juifs, cette étude de Lucien Steinberg ne peut faire l'impasse – l'auteur est historien – sur ce qu'il qualifie de "rôle des plus néfastes" de l'AJB au moment crucial des grandes déportations de l'été 1942²⁷. Mais l'historien français, appelé à la rescousse d'une mémoire juive en conflit, y compris au sein de la résistance²⁸, tente d'échapper à ce piège belge en dépassant les tensions intestines par le biais d'une théorie des deux AJB qui avait déjà égaré l'enquête judiciaire de 1945-1947. Suivant cette interprétation, il y aurait eu une AJB "servant de couverture aux déportations effectuées par l'occupant" au cours de l'été 1942, et une autre, datant de l'automne, qui serait devenue la "couverture officielle de nombreuses entreprises du CDJ".

Cette lecture à deux degrés évacue la problématique historique de la politique de présence et de moindre mal des notables de la communauté juive, une politique dont ils exploitent toutes les res-

26 B. GARFINKELS, *Les Belges face à la persécution raciale 1940-1944*, Bruxelles, Centre national des Hautes Etudes juives (CNHEJ)-ULB, 1965.

27 L. STEINBERG, *Le comité de Défense des Juifs en Belgique 1942-1944*, Bruxelles, CNHEJ-ULB, 1973, p. 64.

28 Voir à ce sujet, MAXIME STEINBERG, "Les débats d'une mémoire", in PIERRE BRODER, *Des Juifs debout contre le nazisme, présenté par Maxime Steinberg*, Bruxelles, EPO, 1994.

sources jusqu'à la veille de la Libération, notamment en installant sur ordre de l'occupant un réseau d'hommes d'enfants et d'asiles de vieillards.

Les anciens pensionnaires de ces homes de l'AJB sont justement depuis la fin des années 80 le point d'appui d'une tentative plus consistante pour réhabiliter non pas une institution créée sur ordre de l'occupant nazi dans le but d'exécuter ses ordres antijuifs, mais ces Juifs qui en ont été les acteurs et dont on reconstruit, pour les besoins de la mémoire collective, une image enfin présentable²⁹.

Comme dans les années 60, il s'agit dans ce débat de mémoire d'anticiper le mouvement en imposant d'emblée son écriture. En ce temps des derniers témoins de la déportation et de la résistance, la mémoire juive se transforme avec la prise de parole d'une nouvelle génération de rescapés, celle de l'Enfant caché, qui en quelque sorte prend le relais. L'apparition de ce phénomène ouvre un nouveau champ dans l'historiographie. Tandis que *La mémoire des enfants juifs cachés*

pendant la Seconde Guerre mondiale fait l'objet d'une recherche universitaire en 1992-1993³⁰, Viviane Teitelbaum rédige un livre qu'elle publie en 1994 sous le très beau titre de *Enfants cachés, les larmes sous le masque*³¹. La même année paraît le livre de Dominique Zachary, *La patrouille des enfants juifs*, sur le home de Jamoigne³².

Mais ce chantier historiographique de l'enfance juive est pourtant déjà grevé de l'hypothèque de l'AJB et de ses homes d'enfants.

Avec une avance de cinq ans, les homes de l'AJB et leurs enfants occupent le terrain. En 1989, Sylvain Brachfeld publie en Israël et à compte d'auteur un livre en français qui leur est consacré. L'ouvrage tente de mettre en balance "la signification positive ou négative des homes dans le cadre de l'histoire de la Shoah en Belgique" et, dans cette conception curieuse du travail historique, s'efforce de déterminer "si les gens de l'AJB ont collaboré avec les Allemands au détriment de la population juive, ou au contraire, ont aidé – directement ou indirectement,

29 La démarche de Sylvain Brachfeld est à cet égard révélatrice. Interrogeant deux anciens directeurs d'hommes de l'AJB, il bute sur leur malaise, une "conscience", lui explique-t-on, qui "n'est pas tout à fait claire, parce que c'était quand même sous la surveillance des Allemands, parce qu'on a exécuté les ordres des Allemands [...] on nous [l']a reproché par la suite [...]. Suite à l'expérience qu'on a eu après la guerre, on a préféré oublier tout ce qui s'est passé et ne plus en parler". Mais Brachfeld, loin d'explorer cette piste afin de la documenter pour l'histoire, s'en tient aux seuls enjeux de la mémoire des anciens des homes. "Ce n'est qu'en leur expliquant à quel point les enfants parlent avec admiration de leurs anciens directeurs et qu'en fait, leur action a sauvé la vie de ces enfants qu'[ils] ont accepté de parler", écrit-il. (SYLVAIN BRACHFELD, *Ils n'ont pas eu les gosses*, Herzlia, Institut de Recherche sur le judaïsme belge, [1989], p. 33-35).

30 L. DE ROOSE, *La mémoire des enfants juifs cachés pendant la Seconde Guerre mondiale. Étude de cas : Jamoigne*, Bruxelles, mémoire de licence en sciences politiques, ULB, 1993. Voir aussi M. STROSBERG, *Le poids du secret. Parents rescapés des camps d'extermination nazis. Le vécu des enfants*, Bruxelles, mémoire de licence en psychologie, ULB, 1995.

31 VIVIANE TEITELBAUM-HIRSCH, *Enfants cachés. Les larmes sous le masque*, Bruxelles, Labor, 1994.

32 DOMINIQUE ZACHARY, *La patrouille des enfants juifs. Jamoigne 1943-1945*, Bruxelles, Racine, 1994.

volontairement ou malgré eux - à sauver les enfants”³³. Le lecteur risque de se perdre dans les méandres de ce discours de la mémoire. Pour qu’il s’y retrouve, le titre du livre frappé du sigle SS en lettres gothiques ne laisse aucune ambiguïté sur la démarche de l’auteur : “*Ils n’ont pas eu les gosses*”.

Dans le sillage de cette inversion de l’histoire, ces homes de l’AJB dont les pensionnaires ont, rappelons-le, échappé à la déportation deviennent, en 1997, “*le récif de l’espoir*”³⁴. Dans ses “*souvenirs de guerre*”, l’ancienne directrice du Home de Wezembeek-Oppem n’explicite pas ce titre flatteur, mais de manière très significative, signe ses mémoires de son double nom d’épouse et de jeune fille. Une telle signature n’est pas anodine. A l’époque, Marie Albert n’était pas encore l’épouse d’Alfred Blum que son texte appelle familièrement Freddy. Bien que cela n’apparaisse guère dans ses souvenirs de guerre, son futur époux fut un des personnages-clés du comité local de l’AJB de Bruxelles. Officiellement, il en était le trésorier, mais son rôle, à en juger par les traces qu’il laissa dans les archives de l’AJB³⁵, ne se limita pas à cette fonction. Celle-ci n’était pourtant nullement négligeable car l’obligation pour les Juifs de la capitale

d’adhérer à l’AJB s’assortissait pour eux d’une mise en demeure de payer un impôt d’adhésion dont une pétition dénonce à l’époque “le ton par trop impératif”³⁶. Ce Freddy des mémoires de l’ancienne directrice n’était pas seulement l’un de ces “fils de notable[s]” de l’AJB qui s’activaient dans son administration et dont les pères “n’étaient pas mûrs politiquement”, selon le jugement prononcé un demi-siècle plus tard par l’épouse d’Alfred Blum³⁷.

L’auditorat militaire, instruisant l’affaire Ullmann et consorts, jugea qu’en tout état de cause, Alfred Blum y avait sa place, son rôle personnel au sein de cette assemblée de notables semblant même avoir été plus déterminant que celui de son père. La justice belge estima d’ailleurs manquer d’éléments pour inclure Marcel Blum dans la procédure. Pourtant, le père était membre du conseil d’administration de la Communauté israélite de Bruxelles avant la guerre et c’est comme président de cette même structure dès sa reconstitution sous l’occupation qu’il signa le fameux appel à l’obéissance lors de la grande vague de déportations de 1942. Sa signature personnelle - comme celle d’autres - indique que l’appel n’émanait pas seulement du comité directeur de l’AJB, mais aussi des

33 SYLVAIN BRACHFELD, *op. cit.*, p. 34

34 MARIE BLUM-ALBERT, *op. cit.*

35 C’est ainsi une lettre d’Alfred Blum pour “le comité AJB. Secrétariat. CLB au CL d’Anvers” datée du 1er août 1942 (Archives Maxime Steinberg, “*L’Étoile et le Fusil*”, AJB), qui permet de dater de ce jour le fameux ‘appel de Caïn’. “Faisant suite à une décision prise ce matin par plusieurs des membres du Comité Directeur, nous vous faisons parvenir ci-joint 200 exemplaires d’une lettre à joindre à l’ordre de prestation de travail lors de la distribution de ceux-ci. Nous vous prions de faire délivrer ces formulaires, dès demain, dimanche 2 août”.

36 Voir sur les remous suscités par cet impôt, MAXIME STEINBERG, *L’Étoile et le Fusil. 1942...*, p. 118.

37 MARIE BLUM-ALBERT, *op. cit.*, p. 48.

présidents des diverses institutions israélites du temps de l'occupation, qu'elles se fondent sur les ordonnances de l'occupant ou sur la loi belge³⁸. Intéressée par ce ralliement du judaïsme belge, l'administration militaire allemande retiendra, à l'automne 1942, la candidature du président de la Communauté israélite de Bruxelles à la direction de l'AJB, en lieu et place du Grand Rabbin démissionnaire. Marcel Blum préside ainsi le comité directeur de l'Association pendant les deux dernières années de l'occupation. Il tient même la dernière séance, non plus au siège officiel de l'institution, mais dans les Établissements Blum et fils.

Le lecteur du "récif de l'espoir" ne percevra guère cet arrière-plan des "souvenirs" de l'ancienne directrice d'un des homes de l'AJB. Dans cet ouvrage, il ne verra qu'une image, volontairement acceptable pour la mémoire juive, de cette institution juive légale de l'occupation nazie. En ce temps de la mémoire où les enfants juifs sont un enjeu essentiel, Marie Blum-Albert et son "home d'enfants juifs" pendant "la guerre" sont le fer de lance d'une véritable entreprise de *lobbying* au sens propre du terme.

La publication des "souvenirs" en 1997 n'en est pas la première étape et sans doute pas non plus la dernière. Cinq ans plus tôt,

Marie Blum-Albert obtient un premier succès dans son opération en gagnant à sa cause rien de moins que le Sénat des États-Unis. Dans sa commémoration de l'Holocauste, ce dernier lui décerne le titre d'"héroïne de Wezembeek-Oppeem"³⁹. Avec ce panégyrique américain, son home entre dans la commémoration comme le lieu où les "enfants sont logés, nourris, éduqués, et surtout cachés de la Gestapo". L'association *The Hidden Child* - en anglais, l'Enfant caché - s'empresse aussitôt d'octroyer sa reconnaissance publique à "the heroine of Wezembeek, Belgium"⁴⁰.

Par ce détour américain, la citoyenne belge Marie Blum-Albert qui aurait donc sauvé 50 à 100 enfants juifs de la "brutalité de l'Holocauste" accède à un statut qu'elle n'a pas revendiqué dans son propre pays au temps de la reconnaissance nationale. Dans l'après-1945, l'État belge, en signe de gratitude pour les services rendus, accorda notamment le titre de résistant civil aux personnes qui avaient sauvé des Juifs en les cachant. C'est dans ce cadre que le CDJ se voit reconnaître comme mouvement de résistance civile habilité à décerner les attestations indispensables à l'attribution du titre revendiqué.

A défaut de cette reconnaissance belge, "le récif de l'espoir" s'autorise du certificat

38 On lira dans MAXIME STEINBERG, *L'Étoile et le Fusil. 1942...*, p. 184-186, les détails sur la réunion du 1er août 1942. On s'apercevra que l'une des sources est un témoignage d'Alfred Blum datant des années 60. On notera aussi la désinvolture de son épouse qui, récrivant l'histoire sur base des souvenirs de ce que son mari lui avait dit, ne vérifie même pas si son récit concorde en tout ou en partie avec le témoignage qu'il a laissé (voir MARIE BLUM-ALBERT, *op. cit.*, p. 49).

39 Voir l'extrait du *Congressional Record* du 29.IV.1992, in *Idem*, p. 80-81.

40 Voir M. IMMERMAN, "Madame Marie Albert Blum : the heroine of Wezembeek, Belgium", in *The Hidden Child*, 1993 (III) n°1, p. 2.

américain pour justifier les droits de son auteur à ce titre d’“héroïne de Wezembeek-Oppem”. Sous la plume de Marie Blum-Albert, les homes de l’AJB deviennent donc “en quelque sorte [le] paravent à l’organisation de l’enfance cachée”. Mais, à l’en croire, ils offraient bien d’autres avantages : “nous avons recueilli, élevé et soigné des enfants dont personne ne voulait”, prétend-elle ⁴¹, parce qu’ils auraient été fichés à la police SS ⁴². L’ancienne directrice se fait même un titre de gloire de leur avoir apporté une “éducation sioniste” et “juive”. Elle leur a évité ainsi “le traumatisme supplémentaire d’avoir à changer de nom, à jouer les enfants de chœur ou à faire semblant de prier” ⁴³. Ce discours de la mémoire où la parole du témoin envahit l’espace de l’histoire justifie donc pleinement le choix fait par l’AJB d’ouvrir et de maintenir ces homes d’enfants. Ses notables n’étaient peut-être “pas mûrs politiquement”, mais du moins, en permettant à leur personnel d’organiser l’hébergement des enfants, ils avaient tout de même vu juste.

L’historien, qui n’a d’autre devoir que le respect des faits, notera que le discours d’aujourd’hui n’est pas celui d’hier. A l’époque, le témoin ne se détermine

nullement en référence au ‘traumatisme supplémentaire’ de l’enfant caché, contraint de ne pas paraître juif pour sa sauvegarde physique. Cette ancienne secrétaire d’un établissement consistorial d’avant guerre - la Société israélite d’Assistance antituberculeuse - n’a pas la moindre expérience personnelle de la vie clandestine, lorsqu’elle accepte de garder sous la surveillance de la police SS les enfants confiés à l’AJB. Elle ignore et ne cessera d’ignorer le monde clandestin de l’enfance cachée. Personnellement, elle n’a pas le moindre contact avec l’équipe clandestine qui, au CDJ, s’occupe effectivement de cacher les enfants, c’est-à-dire de leur trouver des places et de pourvoir à leurs besoins. Ces militantes de la clandestinité sont absentes des souvenirs de guerre de l’ancienne directrice et n’appartiennent pas à son histoire personnelle.

Sans doute, comme se plaît à le mentionner Marie Albert, “certains de ses membres [de l’AJB] travaillaient pour les deux organisations” ⁴⁴. Mais, ce faisant, ils n’agissaient justement pas avec l’approbation de l’Association et compromettaient par ce comportement illégal sa propre politique legaliste de présence et de moindre mal.

41 MARIE BLUM-ALBERT, *op. cit.*, p. 52

42 L’argument de Marie Blum-Albert donne cinquante ans après la mesure de son incompréhension de ce qu’a été l’immersion des Juifs dans la clandestinité. C’est très concrètement le fichage des personnes qui fait la différence. Les enfants des homes n’étaient pas seulement fichés dans la cartothèque établie par l’AJB et remise à l’officier SS des affaires juives. Le service de ce dernier disposait encore de la cartothèque de tous les Juifs, y compris les enfants. Ces fiches mentionnaient l’adresse légale, une information évidemment inopérante du point de vue policier, dès lors que la personne fichée se cache. C’est en ce sens qu’avec le passage massif des Juifs dans la clandestinité, les SS des affaires juives perdent leur trace. Ils la conservent au contraire grâce aux homes et asiles de l’AJB tenus d’établir une “cartothèque en trois exemplaires : un au Service de sécurité, un à l’AJB et un à l’internat”.

43 MARIE BLUM-ALBERT, *op. cit.*, p. 59.

44 *Idem*, p. 51.

Le comité directeur de l'AJB ne manque pas, le 4 juin 1943, de rappeler à ses collaborateurs et à son personnel que l'activité de l'institution juive s'exerce "dans le cadre des lois belges et des ordonnances de l'autorité occupante". Ce rappel à l'ordre intervient, non pas le surlendemain, mais bien quinze jours après que l'officier SS des affaires juives a fait appréhender Maurice Heiber, ainsi que sa femme Estera.

Cette arrestation fait suite à l'enlèvement, par les Partisans, de 15 enfants que les traqueurs de Juifs venaient de localiser au couvent du Très Saint-Sauveur, à Anderlecht. L'action provoque la colère de l'officier SS qui arrête d'abord Heiber, puis le lendemain convoque les directeurs de l'AJB. D'après le compte rendu laconique qu'ils rédigèrent pour leurs collègues, le chef SS leur déclara qu'"il soupçonnait l'Association d'être en relation avec des groupements terroristes". "Cette assertion", insiste le document juif officiel, "fut réfutée au moment même par les membres du comité directeur et plus tard par Mr. L. Rosenfeld lors de ses visites au service de sécurité". Le journal d'un des directeurs précise qu'ils assurèrent l'officier SS qu'ils ignoraient "tout de cette histoire et que le fait d'avoir enlevé les enfants était contre [leur] intérêt". Aussi, "après avoir reçu un blâme parce que nous ne savions pas ce qui se passait en dehors de l'AJB, nous pûmes partir", confie-t-il à son journal ⁴⁵.

Le blâme est, à tous points de vue, amplement justifié.

A l'époque des faits et au contraire de ce qu'une mémoire complaisante veut faire passer, l'institution juive ne s'implique en aucune manière dans les pratiques clandestines et illégales de ceux de ses cadres, quelques-uns seulement, qui 'travaillent' pour le CDJ. De manière très significative, l'arrestation de Maurice Heiber n'amène aucunement son successeur au service des enfants de l'AJB à s'engager dans le travail clandestin. Alfred Blum - car c'est de lui qu'il s'agit - , étendant le réseau des homes pendant l'été 1943, ne prend même aucune disposition conspiratrice pour assurer la sécurité de leurs pensionnaires en cas de danger. Et, à cette période précise de l'histoire, la directrice du home de Wezembeek-Oppem, son amie, fonde tout l'"espoir" de son "récif" sur la seule existence légale de l'établissement.

Pourtant, avec le rassemblement de plusieurs centaines d'enfants dans quelques bâtiments, le risque d'une arrestation massive est prévisible. Il en est de même avec les nouveaux asiles de vieillards. On le sait à l'AJB. S'agissant d'adultes, le comité de Bruxelles de l'Association décide, en guise de mesure de précaution, que "les personnes y admises signeront un formulaire dégageant la responsabilité de l'Association, attestant que celle-ci ne peut donner aucune garantie de sécurité. L'Association ne peut, en effet, laisser aux pensionnaires l'impression qu'ils sont complètement en sécurité. Les pensionnaires y séjourneront donc sous leurs responsabilités" ⁴⁶.

⁴⁵ Voir MAXIME STEINBERG, *L'Étoile et le Fusil, La Traque des Juifs...*, t. 1, p. 156.

⁴⁶ *Idem*, t. 2, p. 233.

Quoiqu'ils soient conscients de ce que la sécurité de leurs pensionnaires reste aléatoire, les responsables de l'AJB (directeurs, chefs de service, directeurs ou directrices d'établissements) ne conçoivent d'autre alternative que légale. Aussi lorsqu'à la fin du mois d'août 1944 ils décident enfin, devant la menace d'une rafle monstre des Juifs légaux, de saborder l'AJB, c'est aux autorités belges qu'ils confient leurs pensionnaires. Avec l'effondrement des immunités dont ils n'ont cessé de jouir, eux-mêmes adoptent l'attitude suivie par la plupart des Juifs deux ans plus tôt : ils se cachent. Mais ils découvrent soudain ce qu'ils n'ont pas pu concevoir en 1942, à savoir qu'en l'absence de toute institution juive légale, la responsabilité de l'hébergement des vieillards et des enfants que les autorités allemandes avaient décidé de ne pas déporter provisoirement incombe aux institutions officielles belges et, en conséquence, implique directement les autorités belges. De fait, sabordant l'AJB à moins de quinze jours de la Libération, ils remettent les asiles de vieillards à la Commission d'Assistance publique de la ville de Bruxelles.

Quant aux enfants, ils les confient à l'institution qui intervient déjà dans la gestion des homes juifs, l'Oeuvre nationale de l'Enfance. Le lecteur du "*récif de l'espoir*" apprendra certes que la directrice du home de Wezembeek-Oppem "se rend[it alors] en castastrophe à l'ONE où [elle] supplia Melle Névejean de trouver des refuges pour les enfants. Ce dont elle s'acquitta avec diligence"⁴⁷. Mais ce lecteur,

pour peu qu'il s'interroge, ne comprendra pas, en lisant ces "*souvenirs de guerre*" de Marie Blum-Albert, comment il se fait qu'Yvonne Névejean, la directrice d'une institution officielle ayant pignon sur rue comme l'AJB, soit ainsi en mesure de donner immédiatement des "instructions" pour conduire en lieux sûrs ces enfants juifs demeurés dans la légalité jusqu'à ce que les SS des affaires juives se décident à les arrêter.

L'explication détruirait toute la reconstruction inhérente aux mémoires de l'ancienne directrice d'un home de l'AJB. C'est qu'à la différence de Marie Albert, épouse Alfred Blum, Yvonne Névejean, qui n'est pas juive, est depuis la fin de 1943, membre de la commission enfance du Comité de Défense des Juifs avec qui elle collabore activement dès le printemps précédent. Or, ce qui a décidé ce haut fonctionnaire d'Etat à s'engager, avec ses principaux collaborateurs, dans une action illégale de résistance, c'est paradoxalement son implication officielle, dès l'été 1942, dans les homes de l'AJB et plus particulièrement, dans celui de Wezembeek-Oppem.

C'est avec son concours que ce nouveau home s'ouvre en septembre 1942. Il est réservé exclusivement aux enfants que les autorités d'occupation disent "abandonnés". Ils sont, en août, quelques dizaines que leurs parents convoqués à Malines ont laissé à des voisins, lesquels en toute innocence les ont renseignés au service social de l'AJB que dirige alors Maurice

47 MARIE BLUM-ALBERT, *op. cit.*, p. 129.

Heiber. L'occupant ne l'ignore pas et interdit leur présence chez des particuliers ou dans des établissements non juifs. Leur hébergement incombe à l'AJB comme l'ouverture des écoles primaires juives à la toute prochaine rentrée scolaire. A Bruxelles, seules deux écoles fonctionneront effectivement dont l'une précisément au nouveau home de Wezembeek-Oppem. C'est qu'entre-temps, les rafles ont commencé et, à l'AJB, Maurice Heiber, en charge du dossier du nouvel home à installer, s'inquiète, d'autant que l'officier SS des affaires juives suit de loin mais avec vigilance les préparatifs.

Heiber, entré à l'AJB par philanthropie, commence à réaliser le piège où elle le conduit. A ce moment, la résistance juive ne l'a pas encore recruté. Mais lui n'a pas besoin de ce contact pour redouter le pire à propos de la sécurité des enfants dont il prépare le rassemblement dans le nouveau home. Le 20 septembre 1942, il confie son appréhension à Yvonne Névejean. D'après le compte rendu de l'entretien qu'on ne trouve évidemment pas dans les annexes du "*récif de l'espoir*", le haut fonctionnaire du ministère de la Santé publique et de la Famille "ne pouvait concevoir les rumeurs et les craintes qui circulent à ce sujet". Dans son rapport, Heiber acte la réponse d'Yvonne Névejean : elle "m'a confirmé que l'ONE lutterait pour cette question et que tout son crédit serait engagé pour cette défense"⁴⁸.

Il ne faut guère plus d'un mois pour qu'Yvonne Névejean réalise que les

craintes de Maurice Heiber sont pleinement fondées. Le 30 octobre, la femme d'ouvrage non juive du home de Wezembeek-Oppem, Julia Dehaes, avertit l'ONE par téléphone que les Allemands viennent de rafler les 80 Juifs, enfants et personnel, qui s'y trouvent. Névejean, en catastrophe, alerte la reine Elisabeth dont l'intervention immédiate auprès de l'administration militaire fait libérer les enfants de Malines.

Les tribulations dramatiques des enfants, libérés in extremis et ramenés à Wezembeek-Oppem, comptent sans doute pour beaucoup dans la manière dont la directrice de l'ONE conçoit désormais la défense des enfants juifs. Le comité qui organise cette protection dans la clandestinité lui rend à la fin de 1943 l'hommage qui convient. "C'est quelques mois après le début de l'action qu'on entra en contact avec la direction d'une des principales oeuvres du pays qui s'intéressait vivement à notre travail", signale le rapport du CDJ en Suisse, "et si l'on a pu continuer sans arrêt le nouveau placement [des enfants], c'est grâce à l'aide morale aussi bien que financière qui fut prodiguée de ce côté"⁴⁹.

Le revirement de la directrice de l'ONE après la rafle du home de Wezembeek-Oppem comme l'adhésion de Maurice Heiber au Comité de Défense des Juifs indiquent bien que les homes de l'AJB n'appartiennent pas à l'histoire du sauvetage des enfants juifs pendant l'occupation nazie. Les acteurs parmi les plus impliqués dans le sauvetage ne conçoivent

48 Voir le document in MAXIME STEINBERG, *L'Étoile et le Fusil, La Traque des Juifs...*, t. 1, p. 103

49 Voir le document, *ibidem*.

pas les homes comme ce “paravent à l’organisation de l’enfance cachée” qu’une mémoire en mal de légitimité veut faire passer pour de l’histoire. A l’époque des faits - *in tempore non suspecto*, devrait-on dire –, loin de leur apparaître comme un “*récif de l’espoir*”, ils y redoutent un réel péril pour la sécurité des enfants juifs.

“J’étais atterré”, écrit le père Bruno Reyn- ders en novembre 1943. Le moine béné- dictin de Louvain avait placé cinq enfants juifs au home des Anges, à Néchin. “Après un temps assez court”, explique-t-il dans un billet adressé à un militant liégeois de ce réseau chrétien de placement, “la Supérieure apprit que ces enfants étaient juifs”. Prise de peur, elle exigea leur départ et, malgré l’insistance du Père Bruno, les expédia à l’AJB⁵⁰.

Certes à cette date – il n’en va pas ainsi auparavant, du moins dans le cas de l’orphelinat israélite d’Anvers qui servait d’annexe de la prison de la *Begijnenstraat* – les enfants qui parviennent à l’AJB ne sont pas conduits au camp de rassemblement de Malines. Ils proviennent même des polices allemandes qui, les ayant arrêtés, les lui confient, parce que les SS de Malines ne sont pas autorisés à les joindre aux convois en partance pour Auschwitz. On n’a pourtant pas cessé, avec l’ouverture des centres d’hébergement de l’AJB, de déporter des enfants ou des vieillards. Sur les 5.000 enfants et adolescents de moins de 16 ans déportés, 1.200 le sont en 1943 et 1944, dans les années où le réseau des

homes de l’AJB connaît sa plus grande extension, avec 7 établissements et quelques 600 pensionnaires.

Les dirigeants de l’AJB perçoivent ce paradoxe, mais leur stratégie de présence et de moindre mal leur interdit d’en saisir la portée. “On n’y comprend rien du tout”, avoue l’un des directeurs après la visite de l’officier SS des affaires juives au nouvel hospice juif d’Auderghem, le 25 août 1943. Le notable juif se demande “ce que ces gens ont comme idée derrière la tête. D’un côté, ils prennent les gens dans leur maison et les envoient en Pologne ou ailleurs. D’un autre côté, ils sont intéressés à ce que les vieux soient mieux logés et ne manquent de rien”⁵¹. Et ce directeur de l’AJB révèle le ressort de sa politique de présence : “Nous, cela nous intéresse beaucoup parce que c’est toujours du temps de gagné et cela est, pour le moment, beaucoup plus important”.

Ce rassemblement d’enfants et de vieillards assignés à résidence dans le ghetto de l’AJB et sous sa responsabilité est aussi, pour l’officier SS des affaires juives, une manière de gagner du temps. Alors que ses traqueurs s’épuisent à débusquer les Juifs au coup par coup, il saisit l’opportunité de l’ouverture des nouveaux centres d’hébergement pour tenter de les faire sortir de leurs cachettes. Il charge l’AJB d’annoncer une amnistie générale. Lui donnant ses instructions, il l’assure que les personnes concernées, “qui s’étaient cachées jusqu’à présent ne seront pas

50 Voir le document, in MAXIME STEINBERG, *L’Étoile et le Fusil, La Traque des Juifs...*, t. 1, p. 144.

51 *Idem*, t. 2, p. 230.

inquiétées de ce fait une fois qu'elles auront réintégré un domicile légal" ⁵². L'«idée derrière la tête» qui inspire sa sollicitude et sa bienveillance se laisse deviner à l'analyse du précédent de la rafle du home de Wezembeek-Oppem.

Cette rafle dans un home installé depuis à peine plus d'un mois indique, dans le contexte des grandes déportations de 1942, l'acharnement des policiers SS et leur empressement à tout tenter pour accomplir leur tâche, quelles qu'en soient les difficultés. Cette descente sur Wezembeek-Oppem survient en effet à la veille du dernier transport de l'année. La formation des deux convois qui le constituent, le XVIe et le XVIIe, donne la mesure des difficultés des SS des affaires juives, depuis qu'ils ont perdu le contrôle de la masse des Juifs. Les détenus du camp de rassemblement sont trop peu nombreux pour constituer à eux seuls le contingent à déporter le 31 octobre. Ce dernier se compose à 80 % de «travailleurs obligatoires» que l'administration militaire a envoyés pendant l'été dans les camps de l'organisation *Todt* situés dans le nord de la France et qu'à la demande de la police SS, elle a autorisé à faire rapatrier sur Malines.

Les SS n'ont pas manqué, en recourant à l'AJB, de profiter de la circonstance pour élargir la part du camp de rassemblement dans ce dernier transport de 1942. Convoquant le délégué juif le 30 octobre, l'officier SS des affaires juives lui annonce l'arrivée des «travailleurs obligatoires» et lui intime l'ordre de prévenir, «par

tous les moyens possibles», les familles «qu'elles peuvent se rendre à Malines pour y rejoindre leurs parents». «Tout doit être exécuté aujourd'hui», rapporte le représentant de l'AJB à son comité directeur. Mais désormais plus rien ne peut l'être. L'AJB n'a, à cette époque, pas plus d'emprise sur l'ensemble de la population juive que les officiers SS, sa sphère d'influence s'étant réduite comme une peau de chagrin. Et la fébrilité des SS des affaires juives diminue encore son audience. À défaut d'atteindre la masse des Juifs, les SS se rabattent sur les institutions de l'AJB. Le 27 octobre, ils font une descente à l'école juive de la rue Allard à Uccle où ils arrêtent les instituteurs de nationalité non belge, qui seront déportés. L'autre école juive que l'AJB est parvenue à organiser se situe dans l'enceinte du home de Wezembeek-Oppem. Ils y descendent le 30 octobre, arrêtant non seulement les instituteurs, mais également les enfants du home et son personnel.

«*Le récif de l'espoir*» - ces «*souvenirs de guerre dans un home d'enfants juifs*» - débute curieusement par le récit de cette rafle comme s'il instituait l'«*héroïne de Wezembeek-Oppem*» dans ses droits à la reconnaissance américaine qui honore Marie Blum-Albert depuis 1992. Dans la version des faits destinée à l'Amérique, à ce «moment crucial», la directrice du home «intervient, refusant fermement d'aider les Allemands à les prendre», de sorte qu'avec «l'aide de la Reine Elisabeth, ils furent finalement sauvés». Dans le récit personnel de l'ancienne directrice, le «docteur» Holm, le «chef SS» – en réalité,

⁵² Voir le rapport sur l'entrevue au SD dans le PV du Comité directeur de l'AJB, séance du 20.V.1943. Voir aussi MAXIME STEINBERG, *L'Étoile et le Fusil, La Traque des Juifs...*, t. 2, p. 232.

cet ancien marin dépourvu de tout titre universitaire n'est même pas officier SS, seulement sergent-major – ne lui laisse le choix ni du devoir le plus élémentaire, ni surtout celui de l'héroïsme⁵³. Il n'a 'cure' de sa nationalité belge et l'emmène à Malines comme tous les autres pensionnaires qui, en tant qu'étrangers, ne sont pas protégés par leur nationalité⁵⁴. La directrice du home n'accompagne pas les enfants arrêtés pour assumer la responsabilité morale de leur protection, quelles que soient les circonstances. Elle n'a pas non plus décidé de sacrifier sa liberté ou sa vie en les suivant. C'est à la caserne Dossin que l'adjoint du commandant, le capitaine SS Rudolf Steckmann lui "donna le choix : je pouvais [elle pouvait] quitter le groupe ou quitter la caserne". Elle choisit ... cette dernière solution. A ses dires, "il fallait" qu'elle soit "libre" pour "donner l'alerte, puisque l'ONE n'avait apparemment rien pu faire"⁵⁵. Pourtant malgré l'urgence, l'"héroïne de Wezembeek" reste à attendre sur un banc du poste de garde de la caserne que le camion de l'AJB vienne la reprendre. Entre-temps, tout s'est joué en dehors de l'intervention de ce témoin qui n'a aucune prise sur l'événement. Même avec ses références à l'ONE d'Yvonne Névejean et à la Reine

Elisabeth, son récit ne permet pas de comprendre la libération, le jour même de leur arrestation, des enfants et du personnel du home raflé. Cette libération paradoxale inscrit la problématique tout aussi paradoxale des centres d'hébergement de l'AJB dans les contraintes qui hypothèquent la politique générale du pouvoir occupant, y compris dans la question juive. Dans le traitement de celle-ci, l'administration militaire a le souci constant, ainsi qu'elle le rappelle à la police SS pendant la grande vague des déportations, d'éviter tout ce qui pourrait avoir "des conséquences extrêmement fâcheuses au point de vue politique"⁵⁶. L'action antijuive qui se déroule sur son territoire ne peut provoquer une crise politique avec les autorités belges et compromettre leur indispensable participation à l'administration du pays.

C'est la raison pour laquelle la police SS n'est pas autorisée, en 1942, à déporter des Juifs de nationalité belge et non pas, comme persiste à le dire une mémoire tronquée, en vertu d'"un accord négocié par S.M. la reine Elisabeth"⁵⁷. C'est de la même façon pour amortir l'impact des déportations et prévenir les interventions possibles des autorités du pays que l'administration militaire substitue en

53 Voir sur cette problématique théorique de l'héroïsme, L. BOLTANSKI, *La souffrance à distance. Morale humanitaire, médias et politique*, Paris, Métailié, 1993.

54 MARIE BLUM-ALBERT, *op. cit.*, p. 31.

55 *Idem*, p. 34.

56 "Le commandant militaire au délégué du chef de la police de sécurité et du service de sécurité, Bruxelles, le 30.IX.1942, objet : évacuation des Juifs", in *Procès von Falkenhausen*, p. 2395. Voir MAXIME STEINBERG, *L'Étoile et le Fusil. 1942...*, p. 158.

57 MARIE BLUM-ALBERT, *op. cit.*, p. 31. Voir la question de la protection des Juifs belges dans MAXIME STEINBERG, *L'Étoile et le Fusil. 1942...*, p. 156-158.

1943 à l'immunité des Juifs belges arrivée à échéance, l'exception des enfants dits abandonnés et des vieillards⁵⁸.

La création et l'extension du réseau d'hébergement ne résultent pas d'une stratégie de défense juive dont l'AJB, ses dirigeants et son personnel, seraient les acteurs. Les homes d'enfants et les asiles de vieillards témoignent du sens de l'opportunité ... des autorités militaires d'occupation. C'est toujours l'administration militaire qui décide et autorise, et l'AJB qui, exécutant les ordres sous le contrôle de l'officier SS des affaires juives, y adapte sa politique de présence et de moindre mal, un moindre mal à chaque fois plus étriqué.

La mémoire courte des acteurs de cette politique de présence peut certes présenter l'AJB comme le "*récif de l'espoir*". Effectivement, les pensionnaires de ses établissements n'ont pas été déportés. Mais, ils ne sont pas, dans l'histoire, les heureux bénéficiaires d'une autre 'liste Schindler' que des gens de l'AJB particulièrement astucieux seraient parvenus à concocter en neutralisant l'un ou l'autre Führer SS du camp de rassemblement ou de la *Judenabteilung*. Les enfants assignés à résidence dans les homes juifs de l'occupation nazie doivent la vie aux atermoiements opportunistes des services allemands et surtout à la rapidité de l'avance des armes alliées qui précipite leur débâcle dans le pays occupé. Ces circonstances historiques – et elles seules – expliquent pourquoi les enfants du ghetto ne prennent pas place, comme

ceux de France, dans le tout dernier convoi parti vers Auschwitz. Si, dans le cas belge, les SS "*n'ont pas eu les gosses*", c'est tout prosaïquement parce qu'ils n'en ont pas eu le temps.

Dans sa trivialité, l'histoire est toujours rebelle aux complaisances d'une mémoire en mal de légitimité.

Maxime Steinberg

58 Sur cette nouvelle politique, voir MAXIME STEINBERG, *L'Étoile et le Fusil, La Traque des Juifs...*, t. 2, p. 230 et suivantes.